



# **VILLE DE RICHARDMENIL**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUN 2022**

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire,

**Les Adjoints** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Sylvain **BEZARD**, Richard **RENAUDIN**, Denise **ZIMMERMANN**,

**Les Conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, André **COULON**, Annick **BARBAS**, Patrick **DEBERG**, Jacques **DUMONTEIL**, Katalin **SIEST**, Philippe **KRUCH**, Antoine **PIERRET**, Valérie **ISELLA**,

**Etait représentée** : Céline **DESPRES-DONTENWILL** procuration à Xavier **BOUSSERT**, Serge **TRIFFAULT** procuration à Valérie **ISELLA**,

**Absents excusés** : Sandra **HYVERNAUD**, Pierre **FRANOUX**,

**Absent non excusé** :

Ouverture de la séance à 18h33.

La séance s'est déroulée :

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Denise Zimmermann est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### **3. DECISION DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions qu'il a prises :

- Décision n°03/22 : Acceptation d'un don de 10 €
- Décision n°04/22 : Virement de crédit :

Chapitre/article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 267,48 €
Article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur»	+267,48 €

- Décision n°05/22 : Acceptation d'un don de 25 €

#### **4. EXAMEN DES DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>
14-22	Périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Richardménil
15-22	Signature d'une convention de mutualisation pour la gestion des certificats d'économies d'énergie, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle
16-22	Signature d'une convention relative aux conditions d'emploi et de fréquentation d'infrastructures communales par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Nancy
17-22	Acquisition de terrain – Parcelle AB 414
18-22	Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de coffrets électriques mutualisés
19-22	Création de deux postes d'adjoint administratif à 17h30
20-22	Groupement de commandes restauration scolaire – désignation du coordonnateur
21-22	Modification du règlement périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

#### **N°14/22 : Périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Richardménil**

Rapporteur : Denise Zimmermann

A l'occasion de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), il a été proposé de faire évoluer le périmètre de 500 mètres de rayon visant à la protection des monuments historiques vers des périmètres délimités des abords (PDA) du monument historique.

La procédure du PDA définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les monuments historiques afin de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

En concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la CCMM et la commune, un projet de PDA est proposé, plus adapté à l'architecture et aux paysages environnants le monument historique.

A noter que le périmètre délimité des abords est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. (Article 621-31 du code du patrimoine).

L'avis de chaque commune est également sollicité avant l'arrêt du PLUi.

Il est ainsi proposé de valider le projet de PDA autour de l'ancienne motte castrale de la commune de Richardménil conformément à la notice et au plan ci-joints.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le périmètre des abords du monument historique autour de la motte castrale conformément à la notice et au plan ci-joints.

**Pour : 15** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL  
procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI,  
André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine  
PIERRET)

**Contre : 2** (Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

## **N°15/22 : Signature d'une convention de mutualisation pour la gestion des certificats d'économies d'énergie, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteur : Xavier Boussert

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021. Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL  
procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI,  
André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine  
PIERRET, Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

## **N°16/22 : Signature d'une convention relative aux conditions d'emploi et de fréquentation d'infrastructures communales par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Nancy**

Rapporteur : Xavier Boussert

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité, ainsi que son Conseiller délégué à la sécurité, par le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Nancy concernant la possibilité de renouveler la convention établie en février 2018 entre la Gendarmerie et la Commune.

Les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) constituent des unités dont la vocation prioritaire est la lutte contre la délinquance de voie publique, menée de manière préventive et dissuasive, dans les secteurs et les périodes les plus sensibles, notamment nocturnes.

Ces unités sont directement subordonnées au commandant de compagnie, pour lui permettre de réagir à des phénomènes de délinquance locaux, en appui de l'action des unités territoriales. Ils adaptent leurs modes d'action aux caractéristiques de la circonscription de leur compagnie de rattachement. Leur format, leur composition et leur équipement dépend des caractéristiques de leur compagnie de rattachement.

La convention précise :

#### ARTICLE 1 – Nature de la prestation

Le prestataire (Commune) met à disposition de la gendarmerie nationale, et plus particulièrement à la région de gendarmerie du Grand Est, formation administrative Lorraine, à titre gratuit, temporaire et précaire, les sites suivants implantés sur la commune de RICHARDMENIL:

- *La Maison des Associations - 66 rue de Nancy,*
- *L'ancienne école Maurice Barrès et ses locaux périscolaires - 2B rue pierre de Ronsard,*
- *La Maison du Temps Libre - 13 rue du Général de Gaulle,*
- *Le Club House situé sur le terrain multisports,*
- *Le groupe scolaire Jacques Prévert - 70 rue de Nancy (accessible uniquement sur les périodes de congés scolaires de Noël).*

#### ARTICLE 2 – Objet de la prestation

Le preneur (Gendarmerie) reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à disposition. La mise à disposition de ces locaux a pour objet d'optimiser l'entraînement des personnels de la région de gendarmerie du Grand Est, formation administrative Lorraine. Cet entraînement se caractérise par des missions de progressions, d'interpellations et d'observation. L'utilisation de munitions d'exercice ne pourra être employée que sur autorisation expresse du prestataire et dans la stricte limite des zones autorisées.

#### ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation des infrastructures et consignes de sécurité

Le Preneur veillera à la sécurité de ses personnels. A cet effet la responsabilité de l'encadrement de ce type d'entraînement devra être confiée à des personnes détenant les qualifications techniques requises et possédant une expérience avérée.

L'emploi des unités opérationnelles étant régulièrement soumis à des modifications de leurs services, il est rendu impossible de définir un emploi programmé des infrastructures.

Une entente préalable sera nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'accéder aux locaux souhaités. A cet effet, le preneur sera en charge de contacter le prestataire.

En cas d'impossibilité d'accéder au site, le prestataire s'engage à prévenir le preneur dans les meilleurs délais. La présence des personnels de la gendarmerie sur le site lors de leurs exercices permettra de sécuriser les infrastructures et d'informer les autorités compétentes en cas d'infractions commises par des personnes malveillantes.

#### ARTICLE 4 – Assurances

La gendarmerie est dispensée de contracter des assurances, l'État étant son propre assureur. Toutefois, en cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en assurer la réparation. Ainsi, il sera procédé de manière contradictoire au début et à la fin de chaque exercice à un état des lieux.

#### ARTICLE 5 – Dispositions administratives

Dans le cadre de ces entraînements, le propriétaire du site ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir aux personnels de la gendarmerie lors de l'utilisation de l'infrastructure.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable du vol ou des détériorations pouvant survenir aux matériels et véhicules appartenant à la gendarmerie.

#### ARTICLE 6 – Durée - Résiliation

Cette convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec une durée maximale de cinq ans.

Elle peut être résiliée à l'initiative de chaque partie, à tout moment, par courrier recommandé avec un préavis de trois mois. Le bénéficiaire s'engage à restituer la clé du bâtiment à son propriétaire au cas où il y aurait une résiliation effective, pour quelque motif que ce soit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cette convention relative aux conditions d'emploi et de fréquentation d'infrastructure communales par le PSIG.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL  
procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI,  
André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine  
PIERRET, Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

#### **N°17/22 : Acquisition de terrain – Parcelle AB 414**

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Rapporteur : Sylvain Bézard

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la création du lotissement Jacques Prévert, il serait opportun d'acquérir la parcelle AB 414 sur laquelle a été installé une canalisation d'alimentation en eau potable et une canalisation d'assainissement, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sera acquise à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 414, pour un montant de 1€, auquel s'ajoutent tous les frais accessoires.

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL  
procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI,  
André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine  
PIERRET, Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

#### **N°18/22 : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de coffrets électriques mutualisés**

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

La Communauté de communes Moselle et Madon, en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Ces marchés réunissent à ce jour 18 communes du territoire.

L'achat de matériel (barnums, tables et bancs, luminaires) financé par le programme LEADER en 2021 a permis de faciliter la tenue de marchés en plein air.

Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants. Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3 150 euros HT non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 1/20<sup>ème</sup> du coût d'achat des coffrets, soit 157,50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 157,50 euros à la Communauté de communes Moselle et Madon pour l'acquisition de coffrets électriques mutualisés pour les marchés de producteurs locaux et autres manifestations.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

### **N°19/22 : Création de deux postes d'adjoint administratif à 17h30**

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande d'un agent administratif d'exercer à mi-temps, il convient de créer deux postes permanents d'agent administratif à 17h30 afin de recruter un nouvel agents sur le 2<sup>ème</sup> mi-temps.

Ainsi, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif à 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les créations de deux postes d'adjoint administratif à 50 %.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

### **N°20/22 : Groupement de commandes restauration scolaire – désignation du coordonnateur**

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le 28 février 2022, le Conseil municipal avait délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour la restauration collective (délibération n° 03-22).

La commune de Neuves-Maisons avait été retenue coordonnateur de ce groupement de commandes. Après s'être désistée c'est la commune de Messein qui assurera ces missions.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération° 03-22 du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la commune de Messein comme coordonnateur du groupement de commande pour la restauration collective – élaboration de repas.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT, procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

## **N°21/22 : Modification du règlement périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022**

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire expose aux personnes présentes le projet de modifications du règlement périscolaire travaillé par la commission école, réunie le 03 mai 2022.

Ce remaniement vise à clarifier certains points, apporter de la souplesse et conserver un accueil de qualité.

Il est ainsi proposé de valider le règlement du périscolaire présenté et de donner un avis sur les tarifs proposés par la commission.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission école en date du 03 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur les tarifs proposés par la Commission écoles,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaire comme présenté ci-avant.

**A l'unanimité** (Xavier BOUSSERT, Martine GEORGES-POMMIER, Sylvain BEZARD, Céline DESPRES-DONTENWILL, procuration à Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN, Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT, procuration à Valérie ISELLA et Valérie ISELLA)

---

## **Questions diverses :**

- Monsieur le maire présente aux personnes présentes qu'il a pris un arrêté concernant la lutte contre les chenilles processionnaires du chêne. Le bacille de Thuringe y est proscrit car il tue les insectes sans

discernement. Cette décision s'inscrit dans la démarche « zéro produit phytosanitaire » engagée par la municipalité depuis plusieurs années. En concertation avec le « groupe chenilles », la solution retenue pour lutter contre ces nuisibles est une dilution de savon noir (10%) dans de l'eau, à pulvériser.

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi plusieurs réunions publiques sont prévues. La prochaine aura lieu le 23 juin à Xeulilly.
- Une étude a été menée concernant les ponts à la charge de la commune. Celle-ci a été réalisée par MMD54. L'état de ces ouvrages sont globalement bons malgré quelques travaux d'entretien, principalement sur l'étanchéité. Par ailleurs, le pont du bas de la rue du Lac nécessite des investigations supplémentaires. Il reste interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (20h28).

A Richardménil,  
Le 21 juin 2022

**Le Maire,**  
**Xavier BOUSSERT**

